

Présentation	1
Le multiculturalisme et la «guerre au terrorisme»	2
Les enjeux de la Déclaration des droits des peuples autochtones	4
L'immigration maghrébine au Québec : les défis de l'intégration	6

Comité de rédaction :

Micheline Labelle,
Directrice du CRIEC,
Département de sociologie
de l'UQAM

Rachad Antonius
Directeur adjoint du CRIEC
Département de sociologie
de l'UQAM

André Jacob
Professeur associé
École de travail social
de l'UQAM

Jean-Claude Icart
Coordonnateur de
l'Observatoire international
sur le racisme
et les discriminations
(CRIEC)

Ann-Marie Field
Coordonnatrice du CRIEC

**Bulletin préparé
avec l'assistance de :**

Kim O'Bonsawin
Adjointe de recherche
au CRIEC

Salah Ferhi
Chercheur associé
au CRIEC

PRÉSENTATION

Cette édition du Bulletin vous présente le compte-rendu de deux activités de l'Observatoire durant les derniers mois, soit une conférence prononcée par M. Ghassan Hage, professeur au Département d'anthropologie de l'Université de Sydney, en Australie, et intitulée *Multiculturalism and the "War on Terror"* et une intervention de M. Peter Leuprecht, directeur de l'Institut d'études internationales de Montréal (IEIM) lors d'un débat public sur *Les enjeux de la Déclaration des droits des peuples autochtones*. Également dans cette édition, la synthèse d'une journée d'étude, dont l'Observatoire fut l'hôte, sur *L'immigration maghrébine au Québec : les défis de l'intégration*.

Rappelons qu'en cette année du 400^e anniversaire de la ville de Québec, le Mois de l'Histoire des Noirs a pour thème « Une reconnaissance de notre présence, une affirmation de notre contribution. 1608-2008 » et rappelle l'apport de Mathieu Da Costa, ce Noir qui fut l'interprète de Samuel de Champlain

et aida ce dernier à établir des liens avec le peuple micmac. Nos plus vives félicitations à Mme Dulce Maria Cruz Herrera, chercheuse associée au CRIEC, qui est une des lauréates de cette année. Elle figure à la page du mois de juillet dans le calendrier 2008 édité par la Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs.

Cette année 2008 sera très probablement marquée par la présentation de la Politique de lutte contre le racisme et la discrimination du gouvernement du Québec ainsi que le dépôt du rapport de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (la Commission Bouchard-Taylor), deux dossiers sur lesquels nous reviendrons.

Bonne lecture.

Jean-Claude Icart
Coordonnateur de l'Observatoire international
sur le racisme et les discriminations

Le multiculturalisme et la «guerre au terrorisme»

Le vendredi 23 novembre 2007, l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations a eu le plaisir de recevoir M. Ghassan Hage, professeur au Département d'anthropologie de l'Université de Sydney, en Australie, et directeur de la School of Philosophical and Historical Inquiry. Il a prononcé (en anglais) une conférence publique intitulée *Multiculturalism and the "War on Terror"*.

Depuis la déclaration de guerre au terrorisme, la droite a multiplié les appels à l'abandon du multiculturalisme, responsable de la création d'une génération de Musulmans dont la loyauté première serait à l'Islam, plutôt qu'à leurs pays de naissance ou d'adoption. Cependant, il faut aussi s'interroger sur le peu d'efficacité du multiculturalisme à intégrer les Musulmans ou à prévenir leur racialisation. Nous vous présentons les grandes lignes de l'intervention de M. Hage.

Dans une logique de guerre, l'ennemi est extérieur, mais dans la « guerre au terrorisme », l'ennemi est intérieur. Cette situation a entraîné une crise du multiculturalisme, du fait de sa rencontre avec un obstacle infranchissable : la montée de l'islamisme, ce segment particulier de l'islam. Le multiculturalisme a été associé au pouvoir dominant « blanc » bien avant la « guerre au terrorisme ». Il fut toujours contesté, tant par la droite que par la gauche, et ne fut donc jamais hégémonique. Cependant, avec la « guerre au terrorisme », il est maintenant confronté à ses propres limites.

Le multiculturalisme a contribué à l'établissement du fondamentalisme islamiste en encourageant la constitution de ghettos qui ont permis à une variante spécifique de l'islamisme radical de prendre racine en Occident. Par exemple, selon Hage, c'est le multiculturalisme qui a prévenu, chez des Pakistanais de la seconde génération (impliqués dans des attaques terroristes en Angleterre), le développement de tout sentiment de loyauté envers la nation. Le multiculturalisme a également privé l'Occident d'une posture non relativiste sur l'importance de la culture occidentale, ce qui a également contribué à l'implantation du fondamentalisme islamiste.

L'immigration islamiste pose au multiculturalisme les défis suivants:

- *La migration d'un nombre croissant de personnes très religieuses, et non plus simplement religieuses.*

Le problème découle du fait que le multiculturalisme opère sur la base de l'état d'exception. On peut faire un parallèle avec la logique de guerre car dans les deux cas, c'est le souverain qui décide de l'état d'exception et décide de suspendre la loi. En temps de guerre, l'État définit un l'espace dans lequel on peut tuer, torturer, réprimer. De même, dans le multiculturalisme, l'État définit l'espace dans lequel les différences peuvent exister, et où les nouveaux arrivants ne sont pas tenus de vivre comme la majorité. Cependant, ce groupe « d'autres » ne peut pas imposer sa façon de faire à la majorité. Ce système a bien fonctionné avant la migration de personnes très religieuses, particulièrement les fondamentalistes musulmans. Le multiculturalisme est mis au défi parce que ce groupe particulier ne respecte pas les lois de la nation et ignore l'état d'exception. Il ignore les besoins de la majorité et veut vivre dans tous les espaces ses croyances et sa façon d'être.

- *L'Islam émergent en Occident ne peut pas être incorporé dans le multiculturalisme comme peut l'être la nationalité.*

En Occident, il y a dans l'Islam une dimension de classe. Il est associé au sous-prolétariat et l'inclusion de ce marqueur identitaire s'avère extrêmement difficile. Hage cite comme exemples Malcom X et les émeutes au Golden Jail. Dans cette prison australienne, les détenus sont répartis selon l'ethnicité. Cependant, des Autochtones, la plupart s'étant convertis à l'Islam, voulaient être placés avec des personnes d'origine libanaise, également de confession musulmane.

- *Le multiculturalisme n'a pas su agir sur la forme spécifique de racisme qui affecte les personnes de la seconde génération.*

On peut ici parler d'un phénomène de « mésinterpellation ». On peut identifier trois types de racisme : il y a le racisme basé sur la non reconnaissance (invisibilité), le racisme basé sur la méconnaissance (évaluation négative des cultures) et un type spécifique de racisme qui cible les individus de la seconde génération. C'est ce troisième type que l'on désigne par « mésinterpellation », un concept basé sur les travaux d'Althusser (qui avait écrit sur l'interpellation). La « mésinterpellation »

survient quand on pense avoir une place dans la société mais que l'ordre symbolique répond que ce n'est pas le cas et vous rejette. Par exemple, des Australiens d'origine libanaise de la seconde génération ne veulent pas être reconnus pour leur origine mais pour leur « australianité ». Il y a un déni général de cet état de choses dans la société et, selon Hage, l'une des tensions fondamentales à la base de la crise actuelle est que le multiculturalisme a essayé de traiter des deux premières formes de racisme mais ne s'est pas intéressé à la troisième.

- La force des liens transnationaux qu'entretiennent les migrants musulmans.

Le nombre d'immigrants musulmans a augmenté sensiblement au cours des dernières années et beaucoup d'entre eux se perçoivent comme pouvant agir au nom des liens transnationaux. Par exemple, les Iraniens sont susceptibles d'obéir aux dirigeants de leur pays d'origine même quand ils sont à l'étranger. Là encore, cela crée une situation où un groupe ne développe pas de loyauté face à la nation.

Confrontées à cette montée du fondamentalisme islamiste, autant la droite que la gauche ont proposé des solutions.

Les groupes conservateurs présentent trois politiques:

- La revitalisation de la cohésion sociale.

C'est une politique qu'on associe à la droite, bien que personne ne fasse la promotion de la désintégration sociale. Il faut aussi se rappeler que le multiculturalisme est une politique de cohésion sociale. En fait, la droite tente ainsi de contrer le pluralisme culturel qui n'est cependant pas une création du multiculturalisme. Le pluralisme culturel existait avant l'adoption du multiculturalisme et se perpétue en dépit du multiculturalisme. Selon Hage, les ghettos sont apparus quand des modèles d'assimilation ont été proposés, et non l'inverse.

- Le retour aux valeurs fondamentales.

Théoriquement, il n'y aurait rien à redire de cette proposition. Sa principale faiblesse vient du fait que c'est déjà la réalité dans laquelle on vit, pas celle à laquelle on aspire.

- Le retour à l'assimilation.

Il s'agit d'une fausse posture, car ceux qui la prônent ne la souhaitent pas vraiment. Ils veulent en fait que les gens abandonnent leurs identités, abandonnent qui ils sont et « deviennent » comme la majorité. Hage précise: ils veulent en fait que les gens se « désintègrent ».

Le concept de citoyenneté, proposé par les secteurs plus progressistes, peut être utile pour appréhender les limites de la crise actuelle du multiculturalisme. La principale valeur de la citoyenneté est la reconnaissance de la capacité d'autodétermination qui y est associée. On peut expliquer ainsi sa dynamique:

- Le conflit social

On sacrifie un peu de sa liberté personnelle pour devenir citoyen mais on garde cependant la capacité de faire ses propres choix, même si on a renoncé à un peu de liberté et qu'on accepte les décisions collectives.

- Une solution contre l'arbitraire.

La loi n'est pas arbitraire et s'applique à tous de la même façon. En ce sens, la « guerre à la terreur » est contraire au principe de la citoyenneté car dans ce contexte, la citoyenneté devient révocable par l'utilisation de preuves secrètes. De même, le multiculturalisme ne peut pas traiter des problèmes associés à l'arbitraire. Le multiculturalisme est toujours soumis aux caprices de la culture dominante car il est un produit de l'imagination coloniale. Le colonialisme, a priori, politise l'Autre et traite l'Autre comme une menace et finit par procéder à un « politicide » (le fait de tuer un groupe politiquement). Le multiculturalisme est encore enraciné dans cette ligne de pensée. On peut donc se demander s'il lui est possible de négocier avec l'Autre en lui reconnaissant une volonté et une capacité de décider librement. Au royaume de la pensée coloniale, la souveraineté est un jeu à somme nulle et aucune négociation n'est possible. Sous cet angle, le multiculturalisme ne reconnaît pas le principe sous-jacent à la citoyenneté.

Hage a terminé son exposé sur une note pessimiste. Selon lui, les musulmans sont perçus en Occident comme « exterminables » et il est de la responsabilité des intellectuels qui en sont conscients d'alerter la société.

Compte-rendu de A.-M. F. et J.-C. I.

Les enjeux de la Déclaration des droits des peuples autochtones

Le 13 septembre 2007, après quinze ans d'activité du Groupe de travail sur les populations autochtones, l'Assemblée générale de l'ONU adoptait la Déclaration des droits des peuples autochtones, sans l'appui du Canada.

L'Observatoire international sur le racisme et les discriminations a organisé, le mardi 13 novembre 2007, un débat public sur la position des peuples autochtones et celle du Canada. Un panel composé de Me Armand MacKenzie, Conseil des Innu du Nitassinan, M. Pierre LePage, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et M. Peter Leuprecht, Institut d'études internationales de Montréal (IEIM), a présenté l'histoire et la dynamique des négociations entourant cette Déclaration, sa signification en termes de constitution des capacités d'organisation internationale des Autochtones et les perspectives ouvertes en termes de droits humains et de droit international. La rencontre qui a suscité beaucoup d'intérêt, a été animée par Mme Nancy Thède, Département de science politique, UQAM.

Nous vous présentons un résumé de la présentation de M. Peter Leuprecht, directeur de l'IEIM, qui a analysé les arguments du gouvernement canadien pour justifier son vote négatif.

La Déclaration est l'aboutissement de longues années de négociations ardues. Son adoption est d'une grande signification historique et symbolique. Vous connaissez les résultats du vote : 143 pour, 11 abstentions et 4 contre. Si on regarde les déclarations de votes, il y a eu des votes « pour » qui au fond étaient des votes «contre», des votes hypocrites. Un qui m'a beaucoup étonné, c'est le représentant de l'Inde qui a dit que toute la population de l'Inde était autochtone. Alors ça résout le problème! C'est un peu comme l'article 27 du Pacte sur les droits civils et politiques qui dit que « dans les pays où existent des minorités, les membres des minorités ont des droits ». Cela permet à certains gouvernements, pour en nommer un que j'aime beaucoup, la France, de dire que « chez nous, il n'y a pas de minorités ». La question des droits des minorités ne se pose donc pas!

Le vote à l'Assemblée générale des Nations Unies a été salué, à juste titre, par les peuples autochtones,

comme une grande victoire. Comme juriste, j'ai lu et relu cette Déclaration et j'espère que vous ne serez pas déçus si je vous dis qu'on n'y trouve rien de très nouveau. La majorité des droits mentionnés sont déjà garantis par d'autres instruments juridiques internationaux, qui n'avaient cependant pas été appliqués aux peuples autochtones. C'est une de ces grandes et terribles incohérences dont les humains sont capables. C'est comme ces gens qui, à la fin du 18^e siècle, adoptaient des déclarations sur les droits de l'homme et du citoyen, mais s'accommodaient de la persistance de l'esclavage.

Le poids de l'histoire pèse lourdement sur ce dossier : histoire du colonialisme, de l'impérialisme, l'idée très répandue pendant longtemps qu'il existe des humains et des peuples supérieurs et des êtres humains et des peuples inférieurs. L'assimilation était considérée comme une sorte de promotion. En France, où j'ai passé une partie de ma vie, j'ai encore entendu parler de la « noblesse » de l'assimilation. L'impérialisme culturel est loin d'avoir disparu. Je comprends que les peuples autochtones aient été déçus par le vote du Canada. Moi aussi je suis déçu.

Regardons de plus près les arguments du gouvernement canadien pour justifier son vote négatif. Il y en a plusieurs mais je me limiterai à six :

1. Le représentant du gouvernement canadien concluait ainsi la déclaration de vote: « Pour être clair, nous précisons **que cette déclaration n'est pas un instrument juridique contraignant. Elle n'a aucune portée juridique au Canada et ses dispositions ne constituent pas un élément du droit international coutumier** ». Pourquoi alors toute cette excitation, tout ce branle-bas de combat contre la Déclaration si effectivement, elle n'a aucun effet juridique? C'est vrai que c'est un élément de « soft-law », mais souvent le « soft-law » devient « hard-law » et c'est un texte qui reprend beaucoup de droits du « hard-law » reconnus par le Canada, mais qui n'étaient pas appliqués aux peuples autochtones.
2. L'an dernier, le ministre des Affaires indiennes a présenté l'argument suivant à la Chambre des communes: « **Le projet est contraire à la Charte canadienne des droits et libertés, à notre Constitution, à la loi sur la Défense nationale, à nos traités, à toutes les politiques en vertu desquelles nous avons négocié les revendications territoriales depuis 100 ans** ». Par la suite, il a fait marche arrière et a dit que le projet de Déclaration pouvait être interprété de cette façon.
3. À plusieurs reprises, le Canada a remis en question **le concept de droits collectifs**. Un argument fal-

lacioux car les droits humains sont à la fois individuels et collectifs. D'ailleurs, la Charte canadienne reconnaît les droits collectifs des minorités linguistiques et des peuples autochtones. En fait, environ le tiers des dispositions de la Charte canadienne visent la protection de droits collectifs.

4. À un moment durant les négociations, les représentants du Canada soutenaient qu'**aucune intervention extérieure n'était nécessaire sur le dossier des Autochtones, puisque le Canada lui-même pouvait offrir un cadre juridique et politique permettant l'épanouissement des peuples autochtones et la pleine jouissance de leur autonomie.** C'est beau, mais je ne suis pas certain que ce soit vrai. De plus, c'est la manifestation d'un déplorable repli sur soi pour un pays qui se targue d'être à la tête du combat international pour les droits humains. Et si le Canada votait contre la Déclaration en croyant défendre sa souveraineté, il s'agit là d'une conception à mon avis arriérée, poussièreuse de la souveraineté, car aujourd'hui il faut concevoir la souveraineté comme une responsabilité, et de plus en plus, comme une responsabilité partagée.

5. Ce qui dérange vraiment le gouvernement canadien dans la Déclaration, ce sont **les dispositions concernant l'autodétermination, sur le droit des peuples autochtones à disposer d'eux-mêmes.** Pourtant, c'est un des grands principes du droit international inscrit dans l'article 1er des deux Pactes internationaux, celui sur les droits civils et politiques et celui sur les droits sociaux et culturels. Ce droit est aussi un grand casse-tête du droit international. Comment peut-il être exercé? On parle beaucoup d'autodétermination interne. Pourquoi cette crainte du gouvernement canadien? D'autant plus que l'article 46 de la déclaration affirme et souligne l'intégrité territoriale des États. Dans un discours que j'ai trouvé d'une grande sagesse, le président de Global Indigenous Caucus a dit le 13 septembre 2007 : « The declaration carries a message for all states that

have links and associations with indigenous people. That message is NOT about secession, as some states may feel, but about cooperation ».

6. Dans la déclaration de vote, l'ambassadeur canadien auprès des Nations Unis a parlé d'un **droit de veto que la Déclaration donnait aux peuples autochtones** : « Bien que nous ayons au Canada des procédures consultatives robustes, bien établies, et bien que nos cours de justice les aient renforcées d'un point de vue légal, la mise en place d'un droit de veto total sur les actions législatives et administratives pour un groupe particulier serait fondamentalement incompatible avec le système parlementaire canadien ». J'ai encore lu et relu la Déclaration, mais je n'ai rien trouvé sur un droit de veto total tel que mentionné par l'ambassadeur. Au contraire, tout ce qu'il y a dans la Déclaration, ce sont les articles 18 et 19 où l'on parle du droit des peuples autochtones à participer à la prise de décision sur les questions qui peuvent les concerner et qui peuvent concerner leurs droits. On parle de leur consentement libre. L'article 32 va dans le même sens, mais il n'y a là rien qui parle d'un veto absolu.

Les arguments du gouvernement canadien sous-entendent en fait que la Déclaration aurait des effets catastrophiques sur le système juridique canadien. Tel n'est absolument pas le cas. Je regrette d'autant plus cette attitude que le Canada se fait régulièrement tirer l'oreille par les organes de contrôle des traités sur les droits humains et par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, justement au sujet de la situation des peuples autochtones du pays.

Il y a peut-être une consolation : le Canada a eu en 1948 des réserves quant à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Peut-être que, d'ici quelques années, trouvera-t-il que la Déclaration sur les droits des peuples autochtones n'est pas si mauvaise que ça.

Compte-rendu de K.O. F. et J.-C. I.

La Veille documentaire de l'Observatoire

Depuis l'automne 2003, l'Observatoire diffuse, sur son site Internet et par courriel, une veille documentaire électronique mensuelle. Cette veille porte sur les milieux d'intervention, qu'ils soient gouvernementaux, paragouvernementaux ou non gouvernementaux. Elle recense et donne accès à des documents disponibles sur Internet, des études, des rapports officiels, des annonces d'événements, etc. qui sont pertinents pour l'analyse du travail d'intervention sur les questions de citoyenneté, de droits humains, de discrimination, de racisme, de démarches pour lutter contre ces discriminations, d'analyses utiles pour déterminer les priorités d'action et pour la guider, etc. Elle donne les documents eux-mêmes quand ceci est autorisé, et les adresses où les trouver dans le cas contraire. Elle est axée sur les minorités racisées, les immigrants et les réfugiés, les peuples autochtones et les femmes, et essaie de privilégier une approche intersectorielle de ces questions. L'information est présentée selon le niveau d'intervention : local, national et international.

La veille est disponible sur notre site Internet: <http://www.criec.uqam.ca/observatoire/veille.htm>
Si vous souhaitez recevoir cette veille par courriel, prière de communiquer avec criec@uqam.ca

L'immigration maghrébine au Québec : les défis de l'intégration

Le 30 novembre dernier, l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations a été l'hôte d'une journée d'études organisée par M. Saïd Bergheul, du Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal, sur *L'immigration maghrébine au Québec : les défis de l'intégration*. Universitaires et professionnels, Québécois d'origine maghrébine et de diverses origines, se sont retrouvés pour exposer leurs points de vue sur deux questions centrales.

Les interventions de la matinée ont porté sur *l'intégration et la cohésion sociale*. Au Québec certaines communautés issues de l'immigration se retrouvent marginalisées. Malgré un déficit de main d'œuvre dans certains secteurs, l'emploi, premier pas vers une intégration sociale, n'est pas accessible à tous.

Salah Ferhi a analysé l'accueil des immigrants maghrébins au Québec. Il a souligné leur arrivée récente, l'évolution de ce mouvement migratoire ainsi que son accélération au cours des dernières années. Même s'ils sont très qualifiés, les membres de ce groupe sont souvent déçus, d'abord du fait de la non reconnaissance de leurs diplômes et de leurs compétences. La comparaison entre le taux de chômage chez un certain nombre de groupes (maghrébins, arabes, afro-québécois) et celui l'ensemble de la population, montre que le Québec intègre mal ses immigrants, particulièrement ceux d'origine maghrébine, que la politique en matière d'accueil et d'intégration des immigrants a montré ses limites. De plus, ce groupe se retrouve stigmatisé par un discours politico-médiatique basé sur des faits iso-

VIENT DE PARAÎTRE deux nouveaux cahiers du CRIEC

Labelle, M. et O'Bomsawin, K. (2007) *Politiques de la mémoire : proclamations et motions au Canada et au Québec*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Cahiers du Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté, no. 31, 36 p.

Ce document de travail vise à faire le relevé des motions, déclarations, proclamations ayant trait aux enjeux mémoriels dans l'espace canadien et québécois au cours des dernières décennies. Ces prises de position de l'État canadien et québécois se situent dans le vaste répertoire des politiques étatiques du pardon que l'on observe sur la scène internationale en réponse aux revendications de justice sociale et de dignité que divers acteurs politiques de la «société civile» ont exprimées au cours des dernières décennies.

Lafontant, J. (2007) *L'intégration en emploi, à Winnipeg, des immigrants francophones racisés : une étude exploratoire*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Cahiers du Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté, no. 32, 73 p.

Cette recherche exploratoire vise à répondre à la question suivante : en 2004, quelles bonnes raisons peut avoir un immigrant francophone racisé, récemment arrivé à Winnipeg, de vouloir s'intégrer professionnellement au sein de la minorité de langue officielle du Manitoba plutôt qu'à la majorité anglophone ? Quels avantages y voit-il ? Le cas échéant, quels sont les obstacles rencontrés ?

Ces documents peuvent être téléchargés à partir de la page web du CRIEC : www.criec.uqam.ca et sont respectivement disponible au prix de 8\$ et de 12\$ l'unité au bureau du CRIEC, Département de sociologie, Pavillon Hubert-Aquin, Université du Québec Montréal, local A-5095.

lés et parfois non fondés. Salah Ferhi a aussi mentionné le manque de motivation en matière d'intégration, chez certains immigrants, le fait pour eux d'exhiber leurs valeurs culturelles et religieuses, ce qui en fait des cibles faciles.

Le second intervenant, M. El Batal, a parlé de l'échec du projet voulu par le Maghrébin. Il est parti du principe que l'épanouissement social et professionnel est l'objectif de tout immigrant. Toutefois, la réalité est parfois bien différente et les immigrants maghrébins venus au Québec avec scolarité et compétence très élevées, se retrouvent marginalisés. La responsabilité de cet échec est, selon El Batal, à partager entre les immigrants et la société d'accueil: craintes et réticences de la société québécoise et inflexibilité des Maghrébins. La ghettoïsation (et le repli identitaire) chez les Maghrébins est non seulement le fait de l'incompréhension de ces immigrants par la société d'accueil mais vient aussi du comportement de certains maghrébins eux mêmes. La réussite de tout processus migratoire passe d'abord par le rapprochement entre les composantes de la société québécoise.

Rachid Raffa Touhami, président du Carrefour Sésame, à Québec, a parlé de ses 32 hivers (l'animateur lui a rappelé avec humour qu'il y a aussi 32 printemps) passés au Québec pour évoquer le chemin ardu des Maghrébins en matière d'intégration. Il a exprimé sa déception envers la société québécoise mais a aussi parlé des Maghrébins qui ont du mal à s'organiser en tant que groupe identitaire homogène, à former une communauté unie et solidaire. C'est plutôt un groupe fragilisé par ses problèmes internes (illusion du retour au pays d'origine, le risque assumé ou craint de l'assimilation, la tentation de repli identitaire de nature religieuse ou culturelle, l'espoir d'une vie meilleure pour leurs descendants) et externes (les souffrances dues à la discrimination, à l'arabophobie et à l'islamophobie).

Abdelaziz Chergui a mis l'accent sur la souffrance des Maghrébins malgré leurs grandes capacités d'adaptation, sur le plan linguistique entre autres. Il a évoqué le déchirement de certaines familles maghrébines (divorce, violence). Ces comportements, l'auteur les vit au quotidien dans sa clinique transculturelle de l'hôpital Jean Talon, et il les relie directement aux difficultés d'intégration professionnelle qui débouchent sur des conflits familiaux et conjugaux d'où la désarticulation et la déstructuration de la cellule familiale chez un certain nombre de couples maghrébins. Dans cette même ligne de pensée, un autre intervenant, le criminologue Noureddine Razik a parlé des remous chez la famille maghrébine en raison du décalage culturel. Il s'agit, pour l'auteur, d'une crise identitaire qui frappe la famille maghrébine et plus particulièrement sa jeunesse maghrébine qui cherche tant bien que mal à s'adapter au mode de vie de la société d'accueil mais se retrouve confronté aux différences de valeurs culturelles.

Les échanges qui ont suivi ces présentations furent très intenses et soutenus. Participants de diverses origines ont insisté sur l'emploi comme facteur d'intégration et souligné la nécessité d'une intervention gouvernementale en termes d'équité et de lutte contre la discrimination que subissent les Arabo-musulmans du Québec.

Les interventions de l'après-midi ont abordé le rôle du religieux (Islam) dans l'espace public et la place la famille (et plus particulièrement la place de la femme maghrébine) dans la société d'accueil.

M. Jean-René Milot, membre du Groupe de recherche interdisciplinaire sur le Montréal ethnoreligieux (GRIMER), s'est intéressé à l'analyse du rôle joué par l'appartenance religieuse et par l'appartenance ethnique des musulmans d'origine maghrébine dans le processus de recomposition identitaire et leur positionnement par rapport à la société d'accueil. Les résultats d'une enquête du GRIMER lui ont permis de dresser le portrait d'un groupe très attaché à sa religion et ses traditions et qui tient les transmettre à sa descendance. Ce comportement est perçu comme du repli identitaire et un refus d'intégration par la société d'accueil. Les immigrants ont eu du mal à comprendre cette attitude et certains d'entre eux sont devenus accusateurs. C'est ainsi que les déclarations des uns et des autres se sont radicalisées.

Afin de mieux cerner le contexte, Rachad Antonius, de l'UQAM, a parlé de perceptions erronées envers les Maghrébins du Québec, perceptions basées sur la méconnaissance de ce groupe ou encore sur certains clichés médiatisés. Il est vrai qu'une minorité tente de s'imposer au sein de la communauté maghrébine et pour y arriver, elle exploite la religion en prônant un discours radical. De tels agissements rendent la société québécoise craintive, d'où une certaine hostilité envers les Maghrébins et les Arabo-musulmans en général. Le débat sur la question d'immigration au Québec a donc dérapé et il est temps de le recentrer car les enjeux stratégiques sur le plan social et économique sont cruciaux.

Said Bergheul s'est penché sur la famille maghrébine qui, dès son arrivée au Québec, se trouve écartelée entre son attachement aux valeurs du pays d'origine et le désir d'embrasser les nouvelles valeurs de la société d'accueil. Il a souligné la résilience de la famille maghrébine. La femme maghrébine, qui représente une proportion importante de l'immigration maghrébine, a eu aussi une grande place dans ce débat. La présentation de Farida Osmani, de l'Université de Sherbrooke, était intitulée « Le défi de l'intégration des Québécoises d'origine maghrébine ». Après un rappel historique, démographique et sociologique de la présence des Maghrébines elle a mis en lumière leurs caractéristiques et leur apport indéniable à la société malgré les obsta-

cles rencontrés. Leur action est malheureusement limitée en raison de la discrimination basée sur l'origine et le sexe et elles ne jouent pas encore pleinement leur rôle dans la société d'accueil.

La dernière intervention fut celle de Lilyane-Zina Rachedi et a eu pour thème la littérature maghrébine au Québec. Mme Rachedi a fait une lecture des œuvres de trois écrivains maghrébins. À la lumière de cette lecture, la conférencière a mis en évidence l'autre regard, celui des « minorités littéraires et ethniques » sur la construction identitaire des immigrants.

Le vif débat qui a suivi ces présentations a porté principalement sur le rôle de la femme, la religion et le port du voile. Certains ont insisté sur leur volonté

d'exercer leur citoyenneté dans le cadre du respect des valeurs de la société en dépit de leurs différences, d'autres ont souligné la richesse culturelle qu'apporte cette immigration pour la construction du nouveau Québec.

Ce qui est ressort de cette journée, c'est le malaise observé, à la fois chez les Québécois d'origine maghrébine, souvent marginalisés et stigmatisés, et au sein de la société d'accueil qui se montre frileuse envers cette culture arabo-musulmane nouvelle et différente. Le dialogue et le rapprochement des cultures demeurent plus que jamais indispensables.

Compte-rendu de K.O. F. et J.-C. I.

INVITATION À LA PROCHAINE ACTIVITÉ DE L'OBSERVATOIRE

Dans le cadre de la 9^e édition de la Semaine d'actions contre le racisme

Lutter contre le racisme et la discrimination en Europe : tendances et défis

Grande conférence prononcée par **Isil Gachet**, *Secrétaire exécutive de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)*, Conseil de l'Europe

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), créée en 1993, a pour mandat de combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe en privilégiant la protection des droits de l'homme. L'action de l'ECRI cible la lutte contre la violence, les discriminations et les préjugés basés sur la « race », la couleur de la peau, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique. L'ECRI favorise une approche pays par pays en examinant les situations de racisme et de discrimination dans chaque État membre du Conseil de l'Europe et en proposant des recommandations spécifiques à chacun d'eux sur la manière dont ils peuvent traiter les problèmes.

Le mercredi 19 mars 2008 18h30 à 20h30
Salle Marie-Guérin-Lajoie (salle J-M400), Pavillon Judith-Jasmin
Université du Québec à Montréal (UQAM)
405, rue Sainte-Catherine Est, Métro Berri-UQAM

Cet événement est organisé par l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations, le Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté et l'Institut d'études internationales de Montréal, avec le soutien du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

ENTRÉE LIBRE

Renseignements : criec@uqam.ca
514 987-3000, poste 3318
www.criec.uqam.ca